



biomnis

BIOLOGIE MÉDICALE SPÉCIALISÉE

Estimation du risque de trisomie 21 foetale

Secrétariat T21 PARIS : tél 01 44 12 59 73 - fax 01 44 12 59 03 - **Secrétariat T21 LYON** : tél 04 72 80 73 75 - fax 04 72 80 73 62

PRESCRIPTEUR

Nº RPPS :

Prénom : Cachet
..... du prescripteur.

Nom : Prénom :
Adresse : Cachet
CP : Ville : du prescripteur
Tél : Fax :

Réservé
Laboratoire Biomnis
Etiquette code-barre

ECHOGRAPHISTE

N° d'identification : /

Nom : Prénom :
Adresse : Etiquette
CP : Ville : échographiste
Tél : Fax :

ATTESTATION DE CONSULTATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

PATIENTE	
Nom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Date de naissance :
Adresse :	Tél :

DONNEES NECESSAIRES AU CALCUL DU RISQUE DE TRISOMIE 21

Date de l'échoéchographie : 11/11/11

CN : 45 mm **LCC :** 45 mm (doit être entre 45 et 84 mm)

Date de début de grossesse déterminée par l'échographie : 12 semaines

Où à défaut : Date d'accouchement prévue : _____ (à 40,3 SA)
Date des dernières règles : _____

Nombre de fœtus si grossesse gémellaire (uniquement si les 2 fœtus ≥ 14.0 SA)
 monochoriale bichoriale CN [12]: Jmm LCC[12]: J Jmm

Renseignements concernant la patiente et intervenant dans le calcul du risque :

- Poids de la patiente _____ kg
 - Fumeuse (arrêt depuis plus de 15 jours = non) ? oui non
 - Diabète insulino-dépendant ? oui non
 - Grossesse antérieure avec trisomie 21 (libre et homogène) ? oui
 - Origine géographique Europe/Afrique du Nord
 - Afrique sub-saharienne et Antilles
 - Asie
 - Autres (métisses par ex.) :
 - Jumeau évanescents (perte fœtale à SA) Insuffisance rénale chronique
 - FIV ICSI Don d'ovocyte - Age de la donneuse : _____ ans
 - TEC Date de congélation : _____ Nbre d'embryons transférés _____
 - Autres :

PREScription

- 1er trimestre** : risque combiné (PAPP-A + hCG β + CN)
Prélèvement entre 11 et 14 semaines de grossesse

- 2ème trimestre : risque séquentiel intégré
 Double test (hCG β + AFP + CNL) Triple test (hCG β + AFP + α E3 + CNL)

- 2ème trimestre : marqueurs sériques maternels sans CN

Signature du praticien

Signature de la patiente

PARTIE À CONSERVER PAR LE PRESCRIPTEUR

ATTESTATION DE CONSULTATION ET CONSENTEMENT ECLAIRE

Information, demande et consentement de la femme enceinte à la réalisation d'une analyse portant sur les marqueurs sériques maternels (en référence à l'article R. 2131-1 [6e] du code de la santé publique).

Je soussignée ► atteste avoir reçu du docteur : au cours d'une consultation médicale :

- 1^o Des informations sur le risque pour l'enfant à naître d'être atteint d'une maladie d'une particulière gravité, notamment la trisomie 21 ;
- 2^o Des informations sur l'analyse des marqueurs sériques maternels qui m'a été proposée :
- un calcul de risque est effectué ; il prend notamment en compte les résultats de l'échographie pré natale du premier trimestre, lorsque ces résultats sont disponibles et que les mesures échographiques sont estimées fiables ;
 - le résultat est exprimé en risque pour l'enfant à naître d'être atteint de la maladie. Ce risque ne permet pas à lui seul d'établir le diagnostic de cette maladie ;
 - le résultat du calcul de risque me sera rendu et expliqué par le médecin prescripteur ou un autre praticien ayant l'expérience du dépistage pré natal, notamment de la trisomie 21 :
 - si le risque est faible, il n'écarte pas complètement la possibilité pour le fœtus d'être atteint de l'affection ;
 - si le risque est élevé, un prélèvement (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal) me sera proposé. Seul le résultat du caryotype fœtal permettra de confirmer ou non l'existence de l'affection. Les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement me seront expliqués.

► consens au prélèvement de sang ainsi qu'au dosage des marqueurs sériques.

Le dosage des marqueurs sériques sera effectué dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale autorisé à les pratiquer. L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical.

Une copie de ce document m'est remise ainsi qu'au praticien devant effectuer les analyses.

L'établissement public de santé ou le laboratoire d'analyses de biologie médicale dans lequel exerce le praticien ayant effectué les analyses conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'analyse.

Date :

Signature du médecin

Signature de la patiente

PARTIE À CONSERVER PAR LA PATIENTE

ATTESTATION DE CONSULTATION ET CONSENTEMENT ECLAIRE

Information, demande et consentement de la femme enceinte à la réalisation d'une analyse portant sur les marqueurs sériques maternels (en référence à l'article R. 2131-1 [6e] du code de la santé publique).

Je soussignée ► atteste avoir reçu du docteur : au cours d'une consultation médicale :

- 1^o Des informations sur le risque pour l'enfant à naître d'être atteint d'une maladie d'une particulière gravité, notamment la trisomie 21 ;
- 2^o Des informations sur l'analyse des marqueurs sériques maternels qui m'a été proposée :
- un calcul de risque est effectué ; il prend notamment en compte les résultats de l'échographie pré natale du premier trimestre, lorsque ces résultats sont disponibles et que les mesures échographiques sont estimées fiables ;
 - le résultat est exprimé en risque pour l'enfant à naître d'être atteint de la maladie. Ce risque ne permet pas à lui seul d'établir le diagnostic de cette maladie ;
 - le résultat du calcul de risque me sera rendu et expliqué par le médecin prescripteur ou un autre praticien ayant l'expérience du dépistage pré natal, notamment de la trisomie 21 :
 - si le risque est faible, il n'écarte pas complètement la possibilité pour le fœtus d'être atteint de l'affection ;
 - si le risque est élevé, un prélèvement (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal) me sera proposé. Seul le résultat du caryotype fœtal permettra de confirmer ou non l'existence de l'affection. Les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement me seront expliqués.

► consens au prélèvement de sang ainsi qu'au dosage des marqueurs sériques.

Le dosage des marqueurs sériques sera effectué dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale autorisé à les pratiquer. L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical.

Une copie de ce document m'est remise ainsi qu'au praticien devant effectuer les analyses.

L'établissement public de santé ou le laboratoire d'analyses de biologie médicale dans lequel exerce le praticien ayant effectué les analyses conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'analyse.

Date :

Signature du médecin

Signature de la patiente